

VIDE GRENIER DU DIMANCHE 18 MAI 2025 À VERTOUC (CALE DE BEAUCOUR)

(Organisé par l'Association des parents d'élèves SAINTE FAMILLE au profit exclusif des enfants de l'école)

Règlement du vide grenier réservé aux particuliers (à lire attentivement)

1- Les inscriptions débuteront le 3 mars. L'inscription est définitive à compter de sa confirmation par l'organisateur. Pour cette raison, **vous devez avoir reçu une confirmation écrite de l'enregistrement** de votre demande avant de vous présenter au vide grenier. Cette confirmation pourra être faite par l'organisateur par voie postale ou par mail. Le nombre d'emplacements étant, par sécurité, limité, les inscriptions peuvent cesser à tout moment.

Tout dossier incomplet (ex : pièce d'identité périmée, attestation sur l'honneur non remplie) ne sera pas pris en compte. Aucun remboursement ne sera fait après inscription pour quel que motif que ce soit, même en cas d'absence de l'exposant le jour du vide grenier.

2- Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être modifiés. Ils sont communiqués à l'exposant lors de son arrivée le jour du vide grenier uniquement.

3- Les exposants seront accueillis par les organisateurs **à partir de 6h du matin et jusqu'à 8h**. Ils seront guidés à leur emplacement **par les organisateurs**.

Les emplacements sont d'environ 20 m² (5m x 4m environ) (1 emplacement = 16 €). Aucune table n'est fournie par les organisateurs.

Les invendus et les déchets sont OBLIGATOIREMENT repris par les exposants à la fin de la manifestation : le site doit être aussi propre après, qu'avant, la manifestation.

4- Lors de la manifestation, boissons et repas seront proposés à la vente par les organisateurs.

5- **Les véhicules des exposants seront gardés sur l'emplacement. Limité à 1 seul véhicule par emplacement. L'accès aux emplacements pour l'installation et la désinstallation est limité à deux véhicules. Ce deuxième véhicule devra être sorti.**

Aucun autre véhicule n'est autorisé sur le site après 8h du matin et avant 18h.

6- Les exposants s'engagent à avoir quitté le lieu de la manifestation avant 20h

TOUT EXPOSANT CONTREVENANT À CE RÈGLEMENT SERA EXCLU DU VIDE GRENIER.

Renseignements : videgrenier.saintefamille@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER DU DIMANCHE 18 MAI 2025 À VERTOU (CALE DE BEAUTOUR)

à compléter et à renvoyer accompagné des pièces demandées à :
ECOLE STE FAMILLE - APEL – Opération vide grenier -12, rue de l'Asile 44120 VERTOU

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL : E-mail :@.....
N°RCS (professionnels seulement) :

Je désire réserver emplacement(s) de 20 m² (joindre un chèque de 16 € par emplacement)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter, avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour ce vide grenier et m'engage enfin à renoncer à tout recours à l'encontre des organisateurs et de la ville en cas de dommages ou vol subis.

Lu et approuvé (en manuscrit) : **Signature :** **Date :**

Pièces à retourner obligatoirement :

1. Le bulletin d'inscription ci-dessus complété et signé
2. Chèque de 16 € par emplacement à l'ordre de l'APEL SAINTE FAMILLE
3. Photocopie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité
4. Attestation sur l'honneur dûment remplie (ci-dessous)

Organisateur : Association de parents d'élèves, APEL école Sainte famille 44

Adresse : 12, rue de l'asile – 44120 VERTOU

ATTESTATION D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Se déroulant le **DIMANCHE 18 MAI 2025** à VERTOU

Je soussigné(e),

NOM.....Prénom.....

Né(e) leà Département.....Ville.....

Adresse.....

CP.....Ville.....

Téléphone.....e-mail.....

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée lepar.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)

- De ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L310-2 du code du commerce)

- De non-participation à 2 autres manifestations de la même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

Fait à Le

Signature

Ci-joint le règlement de€ pour emplacement(s) d'environ 20m² chacun.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.